

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1034

18 mai 2010

SOMMAIRE

Alnitak S.à r.l.	49630	Libra Holding S.A.	49627
Amazon EU S.à r.l.	49623	Metsteel Corporation S.A.	49627
Amundi Luxembourg S.A.	49597	Nero S.à r.l.	49597
Aurea Finance Company	49604	New Energy International Holding S.A. ..	49598
Bearstead Holding S.à r.l.	49618	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	49613
Birgit Börner S.à r.l.	49618	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	49614
Birgit Börner S.à r.l.	49622	NG Luxembourg 6 S.à r.l.	49597
Body Alive Sàrl	49604	Odyssee Investments Holding S.A.	49630
Choco Chris	49600	Okley Investment S.A.	49606
Dsquared2 Holding S.A.	49631	Pro Fonds (Lux)	49611
EMGL Lux Holdings S.à r.l.	49618	ProLogis UK CCIII S.à r.l.	49612
FBA Real Estate S.C.l.	49598	ProLogis UK XXIX S.à.r.l.	49606
Forest Heights S.à.r.l.	49611	S.C.l. Feierstöppler	49628
Forest Heights S.à.r.l.	49608	Stable Holdings S.à r.l.	49619
FRISING Décoration S.à r.l.	49622	Stable II S.à r.l.	49623
GRIKK S.A.	49631	Stable I S.à r.l.	49623
HBI Neukirchen-Vluyn S.à.r.l.	49629	Tecno-Casa S.A.	49614
Hoparel	49600	Tyson International Holding S.C.A.	49619
International Food Invest S.A.-SPF	49630	Ubisoft Entertainment Sàrl	49602
Jado Holding Company S.A.	49631	Vision Industries S.A.	49586
Lakumo Holding S.A.	49626	Vision Industries S.A.	49596
La Poya S.A.	49597	Vision Industries S.à r.l.	49596
Lemon International Holdings S.A.	49605	Vision S.à r.l.	49586
Lemon International Holdings S.A.	49606	Worldfin S.A.	49608

**Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vision Industries S.A.)**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 60.002.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VISION INDUSTRIES S.A." ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg à la section B sous le numéro 60.002, constituée en date du 25 juin 1997, suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 565 du 15 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 décembre 2000 suivant résolutions du conseil d'administration publiées par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 971 du 7 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 170 (cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 520 (cinq cent vingt euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 88.400 (quatre-vingt-huit mille quatre cents euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 88.400 qui sera représenté par 170 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 520 chacune, entièrement détenues par l'associée unique, SOFIR FIDUCIARIA s.r.l..

2. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera "VISION S.à r.l." et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

4. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

5. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 51, Via Massimo d'Azeglio, 40123 Bologna, Italie, et adoption par la société à responsabilité de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologna.

6. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera "VISION S.r.l..".

7. Approbation d'une situation comptable arrêtée au 30.12.2009.

8. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

9. Nomination de Madame Marilena PANCIROLI, née le 3 août 1947 à Bibbiano (RE), Italie, demeurant 2, Via Marina, 19034 Ortonovo (SP), Italie, code fiscal: °PNC MLN 47M43 A850Q, comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

10. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

11. Délégation de pouvoirs.

12. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologna.

13. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de VISION INDUSTRIES S.A., laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

L'assemblée décide en outre confirmer le capital social de EUR 88.400 (quatre-vingt-huit mille quatre cents euros) représenté par 170 (cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 520 (cinq cent vingt euros) chacune, entièrement détenues par l'associée unique, SOFIR FIDUCIARIA s.r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en "VISION S.à. r.l." et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "VISION S.à. r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 88.400 (quatre-vingt-huit mille quatre cents euros) représenté par 170 (cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 520 (cinq cent vingt euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 51, Via Massimo d'Azeglio, 40123 Bologna, Italie et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologna.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en "VISION S.r.l.".

Septième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 30 décembre 2009 telle qu'elle a été rédigée par le gérant unique en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme gérant unique ("amministratore unico") de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée, sauf

révocation ou démission, Madame Marilena PANCIOLOI, née le 3 août 1947 à Bibbiano (RE), Italie, demeurant 2, Via Marina, 19034 Ortonovo (SP), Italie, code fiscal: °PNC MLN 47M43 A850Q.

L'assemblée décide en outre que les émoluments du gérant unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

« Art. 1. Denominazione.

1. E' costituita la società a responsabilità limitata denominata: "VISION SRL".

Art. 2. Oggetto sociale. La società ha per oggetto sociale la gestione di immobili propri e di partecipazioni sociali proprie.

Ai soli fini strumentali la società potrà compiere tutte le operazioni di natura commerciale, industriale, sia mobiliari che immobiliari, connesse con l'attività di cui al comma precedente, e potrà altresì assumere interessenze e partecipazioni in altre imprese e/o società, sia in Italia che all'estero, con espressa esclusione delle attività riservate e disciplinate dalle leggi 1/1991 e 197/1991 e dal D.Lgs. 385/1993.

Art. 3. Durata della società'.

1. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2025.

Art. 4. Sede sociale e domicilio dei soci.

1. La società ha sede in Bologna.

L'organo amministrativo, con propria decisione, può istituire e sopprimere, in Italia e all'estero, filiali, succursali, agenzie o unità locali.

2. Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la società, s'intende a tutti gli effetti quello risultante dal Registro delle Imprese; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio.

Art. 5. Capitale sociale e suo aumento.

1. Il capitale sociale è di Euro 88.400,00 (ottantottomilaquattrocento/00), diviso in quote ai sensi dell'articolo 2468 del Codice Civile.

2. Il conferimento e l'aumento del capitale sociale può essere effettuato e/o deciso anche in deroga al disposto dell'articolo 2464 del Codice Civile in natura.

3. Spetta ai soci il diritto di sottoscrivere le quote emesse in sede di aumento del capitale sociale in proporzione alla percentuale di capitale da ciascuno di essi rispettivamente posseduta; i soci possono tuttavia decidere che le quote emesse in sede di aumento del capitale sociale siano attribuite ai sottoscrittori in misura non proporzionale alla rispettiva partecipazione al capitale sociale.

4. Il diritto di sottoscrivere le quote di nuova emissione deve essere esercitato dai soci entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento della comunicazione inviata dalla società a ciascun socio recante l'offerta di sottoscrizione, fatta salva l'indicazione, da parte dei soci, di un termine maggiore.

5. I soci che esercitano il diritto di sottoscrizione, che ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione per la sottoscrizione delle quote non optate, a meno che la decisione che ha disposto l'aumento del capitale sociale non lo escluda.

Qualora l'aumento di capitale non sia sottoscritto per intero dai soci, l'organo amministrativo può eseguirne il collocamento presso soggetti estranei alla compagine sociale, a meno che la decisione relativa non lo escluda.

6. I soci possono inoltre decidere, a maggioranza semplice, che l'intera sottoscrizione dell'aumento del capitale sociale sia riservata a soggetti estranei alla compagine sociale, fatto salvo il diritto di recesso di cui all'articolo 2473 del Codice Civile.

7. Il diritto di sottoscrivere le quote di nuova emissione non spetta per quelle quote, che, secondo la decisione dei soci, debbono essere liberate mediante conferimenti in natura, fatto salvo il diritto di recesso di cui all'articolo 2473 del codice civile.

Art. 6. Finanziamenti dei soci alla società'.

1. I soci possono effettuare finanziamenti con diritto a restituzione della somma versata, anche in misura non proporzionale alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, con le modalità e i limiti di cui alla normativa tempo per tempo vigente in materia di raccolta del risparmio.

2. Fatta salva una diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a favore della società devono considerarsi infruttiferi.

Art. 7. Quote di partecipazione al capitale sociale.

1. Le quote di partecipazione al capitale sociale possono essere attribuite ai soci anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti.

2. In caso di trasferimento, per atto tra vivi e a titolo oneroso, di quote, ovvero dei relativi diritti di sottoscrizione, spetta agli altri soci il diritto di prelazione.

3. Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti:

a) che avvengano a favore dei discendenti dell'alienante entro il primo grado;

b) a favore di un trust istituito dal socio (disponente), quando i beneficiari fissi del Trust sono i discendenti del disponente, e gli altri soci della società, al momento del trasferimento della quota ai beneficiari, esprimano il consenso alla continuazione del rapporto societario con gli stessi, con le maggioranze di cui al successivo art. 8); in caso di diniego si applicano le disposizioni di cui all'art. 2473 Codice Civile;

c) nei trasferimenti finalizzati all'instaurazione o alla cessazione di un mandato fiduciario e quindi nei trasferimenti tra fiduciante e società fiduciaria e viceversa, ove la società fiduciaria esibisca la scritturazione del proprio registro delle intestazioni fiduciarie dalla quale risulti il mandato fiduciario tra fiduciante e società fiduciaria ed accetti espressamente l'osservanza delle presenti norme statutarie in tema di diritto di prelazione; sono invece soggetti a prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione della società fiduciaria e pure qualsiasi trasferimento effettuato dalla società fiduciaria a soggetti diversi dal proprio fiduciante e ancora qualsiasi trasferimento effettuato dal fiduciante a soggetti diversi dalla propria società fiduciaria.

In ogni caso di intestazione fiduciaria, è data facoltà alla Società fiduciaria di reintestare, anche unilateralmente, la partecipazione al proprio fiduciante nel rispetto delle forme richieste dalla legge.

Il mancato rispetto degli obblighi e delle procedure di cui sopra comporterà l'invalidità del trasferimento e, comunque, l'assoluta inefficacia del trasferimento nei confronti della Società, la quale pertanto non potrà consentire all'acquirente l'esercizio dei diritti sociali a meno che non consti il consenso scritto degli altri soci alla cessione.

4. Il diritto di prelazione non può esercitarsi parzialmente e deve esercitarsi solo per l'intero ammontare delle quote offerte.

Nel caso di proposta di vendita congiunta da parte di più soci, il diritto di prelazione viene computato con riguardo alla quota o ai diritti di ciascuno dei proponenti.

5. Se sussiste concorso tra più richiedenti, si applica il principio dell'accrescimento, fatta salva la rinuncia da parte dell'avente diritto; se, per effetto di detta rinuncia la prelazione non venga esercitata per l'intero ammontare della quota o dei diritti offerti, l'intera prelazione si avrà per rinunciata.

6. Il socio che intende alienare, in tutto o in parte, la propria quota o i relativi diritti, deve farne preventiva offerta agli altri soci, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, con l'indicazione di tutte le condizioni negoziali e del nominativo del cessionario.

Gli altri soci, entro trenta giorni dal ricevimento della comunicazione, devono comunicare, a pena di decadenza, la volontà di avvalersi del diritto di prelazione; il ricevimento di tale comunicazione costituisce perfezionamento del negozio traslativo, ai sensi dell'articolo 1326 del Codice Civile, fatto salvo il pagamento del corrispettivo dovuto nei medesimi termini e condizioni indicati nella proposta.

Per il caso di mancato esercizio del diritto di prelazione da parte di tutti i soci, ovvero in caso di esercizio parziale, che non esaurisca l'intera offerta, il trasferimento a terzi può essere liberamente posto in essere, entro i termini ed alle condizioni indicati nella sua proposta di alienazione.

7. Il trasferimento delle quote, per atto tra vivi, a titolo gratuito è consentito solo nell'ipotesi che tutti gli altri soci esprimano il loro consenso a tale trasferimento.

8. In caso di costituzione in pegno delle quote di partecipazione, il relativo diritto di voto permane in capo al socio titolare delle quote, con esclusione di qualsiasi diversa pattuizione di parte.

Art. 8. Morte del socio.

1. In caso di morte di un socio, la quota sociale ad esso spettante si trasferisce agli eredi, legittimi o testamentari, ovvero ad eventuali legatari, soltanto con il consenso della maggioranza dei 2/3 dei soci superstiti, che debbono deliberare entro sessanta giorni dalla richiesta, che dovrà pervenire alla società a mezzo di lettera raccomandata con avviso di ricevimento.

Qualora il consenso venga negato, agli eredi o legatari del socio defunto spetta il rimborso disciplinato dall'art. 2473 del Codice Civile.

Nel caso di pluralità di eredi o legatari, questi debbono nominare un rappresentante comune, con applicazione degli articoli 1105 e 1106 del Codice Civile.

Art. 9. Recesso del socio.

1. Ciascun socio può recedere dalla società, nei casi previsti dall'articolo 2473 del Codice Civile e nei casi previsti dal presente statuto.

2. Il socio che intende recedere, deve comunicarlo all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata spedita entro 15 giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che lo legittima.

A tal fine l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare a tutti i soci gli eventuali atti o fatti che possono dar luogo al recesso.

3. Il recesso si intende validamente esercitato nel giorno in cui la relativa comunicazione, da effettuarsi con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, perviene alla sede legale della società.

4. Le quote per le quali è stato esercitato il diritto di recesso non sono negoziabili a nessun titolo.

Art. 10. Decisioni dei soci - Competenze.

1. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza ai sensi di quanto previsto dall'art. 2479 del Codice Civile.

2. In deroga all'art. 2465 del Codice Civile non occorre l'autorizzazione dei soci per l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società.

Art. 11. Decisioni dei soci.

1. I soci esprimono le proprie decisioni mediante consenso espresso per iscritto, fatta eccezione per le decisioni per le quali l'articolo 2479 del Codice Civile prevede l'obbligatorietà della decisione assembleare e tutte le volte che l'organo amministrativo ritenga di convocare l'assemblea in luogo della decisione mediante consenso scritto.

Art. 12. Decisioni dei soci mediante consenso scritto.

1. Quando si adotta il metodo della decisione mediante consenso espresso per iscritto la decisione s'intende formata qualora, presso la sede sociale, pervenga (con qualsiasi sistema di comunicazione ivi compresi il telefax e la posta elettronica) il consenso ad una data decisione, espresso in forma scritta (su qualsiasi supporto, cartaceo o magnetico, e con l'apposizione della sottoscrizione sia in forma originale sia in forma digitale) da tanti soci quanti ne occorrono per formare la maggioranza richiesta.

2. Per la formazione della maggioranza richiesta si tiene conto dei consensi pervenuti alla società nell'arco temporale di dieci giorni, calcolati utilizzando il calendario civile, e pertanto non si possono sommare tra di loro consensi pervenuti con un intervallo superiore a dieci giorni.

3. Se la somma dei consensi validamente espressi è tale da costituire la maggioranza richiesta, la decisione così formata deve essere comunicata a tutti i soci, ai sindaci, al revisore contabile, se nominati (con qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica), dagli amministratori, e trascritta tempestivamente nel libro delle decisioni dei soci, ai sensi dell'articolo 2478 del Codice Civile.

La trascrizione dovrà contenere:

- a) la data in cui la decisione deve intendersi formata;
- b) l'identità dei votanti e la quota di partecipazione detenuta da ciascuno;
- c) l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti;
- d) le dichiarazioni a verbale dei soci, su richiesta, purché pertinenti all'argomento trattato.

4. I documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci vanno conservati in allegato al libro stesso.

Art. 13. Assemblea dei soci - Convocazione.

1. L'assemblea è convocata, sia presso la sede sociale, sia altrove, purché in Italia, mediante avviso inviato ai soci, e ricevuto almeno otto giorni prima del giorno fissato per l'assemblea.

2. L'avviso è redatto su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico), purché suscettibile di conservazione e di documentazione, ed è inviato con qualsiasi mezzo di comunicazione (compresi il telefax e la posta elettronica).

3. La rappresentanza in assemblea è conferita con delega scritta, trasmessa al delegato anche con mezzi elettronici e telematici, purché validamente documentabili.

4. La delega è conferita per una sola assemblea, non può essere rilasciata in bianco, e non può essere conferita agli amministratori, ai membri dell'organo di controllo, ai dipendenti della società, alle società controllate, ai membri degli organi amministrativi e di controllo e ai dipendenti di queste ultime.

5. Il delegato può rappresentare in assemblea un solo socio.

Art. 14. Assemblea dei soci - Presidenza.

1. La presidenza dell'assemblea spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, ovvero, in caso di assenza o impedimento, al consigliere più anziano di età.

In via residuale si applica l'articolo 2479-bis, comma 4, del Codice Civile.

2. Il Presidente dell'assemblea è assistito da un Segretario designato dall'assemblea a maggioranza semplice di voti degli intervenuti.

3. Quando sia previsto dalla legge, ovvero quando l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono attribuite ad un notaio designato dallo stesso organo amministrativo.

4. Il Presidente verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accertando l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento e proclama i risultati delle votazioni.

Dei compiti e dell'attività del Presidente viene dato conto nel verbale della riunione.

Art. 15. Assemblea dei soci - Intervento in assemblea.

1. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano iscritti nel libro dei soci.

2. L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio-video collegati (il collegamento solo in via audio è consentito unicamente quando dal Registro delle Imprese non risultino iscritti più di venti soci), a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al presidente della riunione, anche per mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d) ove non si tratti di assemblea totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio-video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 16. Decisioni dei soci - Quorum.

1. Le decisioni assembleari sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno il 50% del capitale sociale. Le modalità di espressione del voto, idonee a consentire l'identificazione e l'attribuzione dei contrari e degli astenuti, sono decise dall'assemblea.

2. Le decisioni dei soci, espresse mediante consenso scritto, sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno il 50% del capitale sociale.

3. La trasformazione della società in società di persone, la fusione e la scissione della società, sono deliberate dall'assemblea con il voto favorevole dei soci che rappresentino il 50% del capitale sociale, fermo restando che è comunque richiesto il consenso dei soci che con la trasformazione assumono responsabilità illimitata.

4. In caso di conflitto d'interessi con il singolo socio, la maggioranza necessaria ad adottare la relativa decisione viene calcolata sottraendo dall'intero capitale sociale la quota del socio interessato.

5. Ai fini della determinazione della totalità assembleare, di cui all'articolo 2479 bis, comma 5, del Codice Civile, è necessario che gli amministratori e, se nominati, i sindaci, assenti rilascino una dichiarazione espressa con qualsiasi mezzo, purché suscettibile di conservazione e di documentazione, inviata alla società con qualsiasi sistema di comunicazione, anche elettronico e telematico, da cui risultino informati della riunione assembleare e dei relativi argomenti in trattazione.

Le decisioni assembleari sono tempestivamente comunicate agli amministratori e ai sindaci assenti nonché, se nominato, al revisore contabile.

Art. 17. Assemblea dei soci verbalizzazione.

1. Le decisioni dell'assemblea dei soci devono constare da verbale redatto senza ritardo e sottoscritto dal Presidente e dal Segretario, o dal Notaio.

2. Il verbale deve indicare:

a) la data dell'assemblea;

b) anche in allegato, l'identità dei partecipanti e la quota di capitale posseduta da ciascuno;

c) le modalità di voto adottate e il relativo risultato, nonché, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

3. Il verbale riassume inoltre, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni, purché pertinenti all'ordine del giorno.

4. Il verbale dell'assemblea deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la rapida esecuzione degli obblighi di deposito o di pubblicazione e deve essere trascritto tempestivamente, a cura dell'organo amministrativo, nel libro delle decisioni dei soci, ai sensi di quanto previsto dall'articolo 2478 del Codice Civile.

Art. 18. Amministrazione della società'.

1. La società può essere amministrata:

a) o da un Amministratore Unico;

b) o da un Consiglio di Amministrazione composto da un massimo di tre membri i cui componenti possono operare a seconda di quanto previsto all'atto della nomina.

2. La nomina degli amministratori e la scelta del sistema di amministrazione compete ai soci ai sensi di quanto previsto dall'articolo 2479 del Codice Civile.

3. L'amministrazione della società può essere affidata anche a terzi che non siano soci.
4. Non possono essere nominati amministratori e, se nominati, decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2382 del Codice Civile.
5. Gli amministratori durano in carica per il periodo fissato all'atto della nomina; in mancanza di termine essi durano in carica fino a revoca o a dimissioni.
6. La revoca può essere deliberata, anche in assenza di giusta causa, in caso di nomina a tempo indeterminato e determinato; in caso di revoca, agli amministratori revocati nulla è dovuto a titolo di risarcimento del danno, ancorché in mancanza della giusta causa di revoca, intendendosi l'assunzione dell'incarico di amministrazione come accettazione della presente clausola e pertanto come rinuncia al risarcimento del danno.
7. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i suoi membri il Presidente a maggioranza assoluta dei suoi componenti, a meno che la funzione di presidenza sia attribuita all'atto della nomina dalla assemblea.
8. Gli amministratori sono rieleggibili.
9. Il venir meno, per qualsiasi motivo, anche di uno solo dei consiglieri, comporta la decadenza dell'intero Consiglio e deve essere promossa la decisione dei soci per la sua integrale sostituzione.
10. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sopportate per ragioni del loro ufficio.
11. Con decisione dei soci e per ogni esercizio, può altresì essere assegnato un compenso agli amministratori, nonché un'indennità di cessazione di carica, mediante accantonamenti periodici, ovvero con sistemi assicurativi o previdenziali, anche sotto forma di attribuzione di una percentuale di partecipazione agli utili.
In mancanza di determinazione del compenso s'intende che gli amministratori vi abbiano rinunciato.
12. Si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 del Codice Civile.

Art. 19. Riunione collegiale del consiglio di amministrazione.

1. Il Consiglio d'Amministrazione si riunisce, sia nella sede sociale, sia altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno un terzo dei suoi membri o, se nominato, dal Collegio Sindacale.
2. Il consiglio è convocato dal Presidente con avviso da spedirsi almeno 7 (sette) giorni prima della riunione a ciascun amministratore, nonché ai sindaci effettivi, se nominati e, nei casi di urgenza, con telegramma, telefax o posta elettronica, da spedirsi almeno 3 (tre) giorni prima.
Il Presidente del Consiglio di Amministrazione verifica la regolarità della costituzione del Consiglio, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento e proclama i risultati delle votazioni.
3. Il Consiglio di Amministrazione è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in assenza delle formalità di convocazione, siano presenti tutti i membri e tutti i componenti del Collegio Sindacale, se nominato, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.
4. Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audiovideo o anche solo audio collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei consiglieri. In tal caso, è necessario che
 - a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
 - b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
 - c) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
 - d) a meno che si tratti di riunione totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio-video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.
5. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica. Qualora i membri nominati del Consiglio siano in numero di due devono essere presenti entrambi gli amministratori.
6. Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti.
Le modalità di espressione del voto, fermo restando che deve in ogni caso trattarsi di una modalità che consenta l'individuazione dei contrari e degli astenuti, sono decise a maggioranza assoluta di voti dei presenti.
7. In caso di conflitto d'interessi, il calcolo della maggioranza si determina senza tenere conto della presenza degli interessati.
8. Nell'ambito delle riunioni consiliari non è ammessa la rappresentanza.
9. Il verbale delle riunioni e delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione deve essere tempestivamente redatto ed è sottoscritto dal presidente e dal segretario.
10. Il verbale deve indicare:
 - a) la data della riunione;

- b) anche in allegato, l'identità dei partecipanti;
- c) le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei favorevoli, degli astenuti o dei dissenzienti;
- d) su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni, se pertinenti.

11. Ove prescritto dalla legge e pure in ogni caso in cui l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono attribuite ad un notaio designato dall'organo amministrativo medesimo.

Art. 20. Decisioni del consiglio di amministrazione adottate mediante consenso scritto.

1. A meno che uno o più amministratori non richiedano espressamente l'adozione del metodo collegiale, i consiglieri esprimono le proprie decisioni anche mediante consenso espresso per iscritto.

2. Ove si adotti il metodo della decisione mediante consenso espresso per iscritto, la decisione si intende formata qualora presso la sede sociale pervengano (con qualsiasi sistema di comunicazione ivi compresi il telefax e la posta elettronica) le espressioni della volontà di ciascun amministratore in forma scritta (su qualsiasi supporto, cartaceo o magnetico, e con l'apposizione della sottoscrizione sia in forma originale sia in forma digitale) in numero tale da costituire la maggioranza richiesta.

3. Per la formazione della maggioranza richiesta, si tiene conto dei consensi pervenuti alla società nello spazio di dieci giorni e pertanto, non si possono sommare tra di loro consensi pervenuti in spazi temporali maggiori di dieci giorni.

4. Se si raggiunge un numero di consensi tale da formarsi la maggioranza richiesta, la decisione deve essere comunicata a tutti gli amministratori (con qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica) e, se nominati, ai sindaci e al revisore contabile, e deve essere trascritta tempestivamente a cura dell'organo amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori ai sensi dell'articolo 2478 del Codice Civile indicando:

- a) la data in cui la decisione deve intendersi formata;
- b) l'identità dei votanti;
- c) l'identificazione dei favorevoli, degli astenuti o dei dissenzienti;
- d) su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni, se pertinenti alla decisione adottata.

5. Il documento contenente la comunicazione della decisione inviato a tutti gli amministratori e i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà degli amministratori vanno conservati in allegato al libro stesso.

6. Le decisioni degli amministratori mediante consenso scritto sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

Art. 21. Amministratore unico.

1. Quando l'amministrazione della società è affidata all'Amministratore Unico, questi riassume in sé tutti i poteri, gli obblighi e le facoltà attribuite all'organo amministrativo.

Art. 22. Poteri dell'organo amministrativo.

1. L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, fatta eccezione per le decisioni sulle materie riservate ai soci ai sensi di quanto previsto dall'articolo 2479 del Codice Civile.

Art. 23. Amministratori delegati, Direttori e Procuratori.

1. Il Consiglio d'Amministrazione può nominare tra i suoi membri uno o più amministratori delegati, fissando le relative attribuzioni e gli eventuali compensi, fatti salvi i divieti previsti dall'articolo 2381, comma 4, del Codice Civile.

2. Il Consiglio di Amministrazione può inoltre nominare direttori e procuratori speciali, disciplinandone i relativi poteri ed attribuzioni.

Art. 24. Rappresentanza sociale.

1. La firma sociale e la rappresentanza della società di fronte ai terzi e anche in giudizio, con facoltà di agire in qualsiasi sede e grado di giurisdizione, spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, ovvero, quando nominati, agli amministratori delegati anche disgiuntamente nell'ambito dei poteri loro conferiti.

Art. 25. Controllo legale e Controllo contabile.

1. Quando sia obbligatorio per legge, per quanto previsto dall'articolo 2477 del Codice Civile, l'assemblea nomina il Collegio Sindacale, cui sono attribuite anche funzioni di controllo contabile.

Si applicano le norme di legge previste in materia di società per azioni.

Il Collegio Sindacale decade automaticamente quando non sussistono più le condizioni, per cui sia obbligatoria la nomina, fatta salva una diversa volontà dell'assemblea.

2. Quando la nomina del Collegio sindacale non sia obbligatoria, i soci possono nominare un Collegio Sindacale, composto di tre membri effettivi o un Revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

3. Il Collegio Sindacale o il Revisore, nominati ai sensi del precedente n. 2, vigilano sull'osservanza delle norme di legge e di statuto e sul rispetto dei principi di corretta amministrazione. In particolare possono compiere atti di ispezione e di controllo e chiedere notizie agli amministratori sull'andamento della gestione sociale o su determinati affari.

4. Per il caso di nomina del Collegio Sindacale o del Revisore, effettuata ai sensi del n. 2 che precede, si applicano le norme di cui agli articoli 2397 e seguenti del Codice Civile.

5. Il collegio sindacale é convocato dal Presidente, con avviso da spedirsi almeno 8 (otto) giorni prima della riunione a ciascun sindaco e, nei casi di urgenza, con telegramma, telex o posta elettronica da spedirsi almeno 3 (tre) giorni prima.

6. La riunione del Collegio Sindacale è comunque validamente costituita quando, anche in assenza delle formalità di convocazione, siano presenti tutti i Sindaci Effettivi.

7. Le riunioni del Collegio Sindacale possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio-video o anche solo audio collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei sindaci. In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti e regolare lo svolgimento della riunione;

b) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

c) vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio-video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sarà presente il presidente.

Art. 26. Azione di responsabilità.

1. L'azione di responsabilità di cui all'art. 2476 C.C. contro gli amministratori può essere oggetto di rinuncia o di transazione da parte della società, ma solo ove vi consenta una maggioranza dei soci rappresentativa di almeno il 75% del capitale sociale e purché non si oppongano tanti soci che rappresentino almeno il 15% del capitale sociale.

Art. 27. Esercizi sociali, Bilancio e Utili.

1. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

2. Il bilancio deve essere presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ma può essere presentato nel maggior termine di centoottanta giorni da tale chiusura, nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, ovvero quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto sociale, da esplicitarsi a cura dell'organo amministrativo nella relazione di cui all'articolo 2428 del Codice Civile.

3. Gli utili netti risultanti dal bilancio, sono ripartiti come segue:

a) il 5% al fondo di riserva legale, fino a che non sia raggiunto il quinto del capitale sociale;

b) il residuo ai soci, in proporzione alle quote di partecipazione al capitale sociale rispettivamente possedute, fatta salva una diversa volontà dei soci, ritualmente espressa nelle forme di legge e di statuto, in occasione dell'approvazione del bilancio.

Art. 28. Scioglimento e Liquidazione.

1. La società si scioglie nei casi e con i modi previsti dalla legge.

2. Fatta salva una diversa volontà dei soci e in assenza di altre disposizioni in merito, per il caso di scioglimento della società, l'organo di liquidazione sarà composto dagli amministratori in carica e la relativa disciplina, anche in ordine alla gestione, alla firma ed alla rappresentanza della società, sarà la stessa, fatto salvo il divieto di intraprendere nuove iniziative ed operazioni.

Art. 29. Foro competente.

1. Qualunque controversia comunque nascente dal rapporto sociale é devoluta al Foro del luogo ove la società ha la propria sede legale.

Art. 30. Legge applicabile.

1. All'interpretazione ed esecuzione del presente statuto, ed ai rapporti sociali in genere, si applica la legge italiana.

Art. 31. Computo dei termini.

1. Tutti i termini previsti dal presente statuto vanno computati con riferimento al concetto di "giorni liberi", con ciò intendendosi che non si considerano, al fine del valido decorso del termine prescritto, né il giorno iniziale né quello finale, né i giorni festivi previsti dal calendario civile.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Giuseppe CHIEFFO, né à Bologna, Italie, le 26 octobre 1947, demeurant 4, Via Tambroni, I-40137 Bologna, code fiscal: CHF GPP 47R26 A944U, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologna ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui

pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologna.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Douzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologna.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maurizio MANFREDI, Carine GRUNDHEBER, Gentiane PREAUX, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2010. LAC/2010/13606. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010050515/564.

(100051702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

**Vision Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vision Industries S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.002.

L'an deux mille dix, le huit avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Lequel comparant, ayant agi comme mandataire spécial de l'actionnaire unique de la société VISION INDUSTRIES S.A., ci-après la "Société", à l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2010 tenue par-devant le notaire soussigné,

en vertu d'une procuration sous seing privé qui est restée annexée au procès-verbal de la dite assemblée lors de laquelle il a été décidé de transformer la Société en société à responsabilité limitée et de transférer le siège social en Italie,

a requis le notaire instrumentant d'acter, dans l'intérêt de la Société, que, la dénomination "VISION S.à r.l." n'étant pas disponible, la dénomination de la Société reste inchangée de sorte que l'article 1^{er} des nouveaux statuts de la Société luxembourgeoise est à modifier comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "VISION INDUSTRIES S.à. r.l." "

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maurizio MANFREDI, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2010. LAC/2010/15525. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010050516/31.

(100051702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Nero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.537.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Nero S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010050198/15.

(100051807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

La Poya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 41.783.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

La Poya S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Director

Signatures

Référence de publication: 2010050199/15.

(100051808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

NG Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 145.096.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 25 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

NG Luxembourg 6 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010050195/14.

(100051804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 27.804.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050184/10.

(100051841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

New Energy International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 112.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010050185/12.

(100051930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

FBA Real Estate S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Z.A. Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg E 4.277.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Francis TIMMERMANS, ingénieur, né à Namur (Belgique), le 9 mai 1952, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs.

2) Monsieur Jan Erik GROTHE, Diplomkaufmann, né à Cologne (Allemagne) le 17 mai 1963, demeurant à E-08017 Barcelone, 12 Alcalde Miralles (Espagne).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "FBA Real Estate S.C.I.", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la gestion de tous immeubles, ainsi que toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter sa réalisation.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. Le siège social est établi à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg)

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Francis TIMMERMANS, ingénieur, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs, cinquante parts d'intérêts;	50
à 2.- Monsieur Jan Erik GROTHE, Diplomkaufmann, demeurant à E-08017 Barcelone, 12 Alcalde Miralles (Espagne), cinquante parts d'intérêts;	50
Total: cent parts d'intérêts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propiétaire". Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 7. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Francis TIMMERMANS, ingénieur, né à Namur (Belgique), le 9 mai 1952, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs, est nommé à la fonction de gérant pour une durée indéterminée.
2. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la seule signature du gérant.

49600

3. Le siège social est établi à L-4959 Bascharage, 43-45, Z.A. Op Zaemer.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TIMMERMANS - GROTHE – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2010. Relation GRE/2010/1534. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010050027/108.

(100063671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Hoparel, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 13.000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 avril 2010

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur et Président démissionnaire.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010050052/14.

(100064368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Choco Chris, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 152.871.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "CHOCO CLUB S.A.", établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés,

ici dûment représentée par son administrateur unique Madame Marie-Noëlle REGARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "CHOCO CHRIS", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles pour son compte en dehors de toute opération commerciale pour le compte de tiers.

Elle pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société "CHOCO CLUB S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérantes de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Christel HENON, avocate, née à Verdun, (France), le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et
 - Madame Marie-Noëlle REGARD, employée privée, née à Brive la Gaillarde (France), le 9 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'une des gérantes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: REGARD – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2010. Relation GRE/2010/1598. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010049984/113.

(100064196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Ubisoft Entertainment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 151.973.

L'an deux mille dix,

Le vingt-quatre mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg 31, Val Sainte Croix,

agissant en tant que mandataire de la société à responsabilité limitée "UBISOFT COUNSEL & ACQUISITIONS", ayant son siège social à F-93100 Montreuil-sous-Bois, 126, rue de Lagny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 501 430 532,

en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 23 mars 2010, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

et en vertu d'une procuration contenue dans le procès-verbal de la Gérance du 18 mars 2010, dont une copie certifiée conforme, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée,

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société "UBISOFT ENTERTAINMENT SARL" fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mars 2010, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 151.973, au capital social intégralement libéré de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

L'article six des statuts stipule que:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "UBISOFT COUNSEL & ACQUISITIONS", prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

La gérance reçoit mandat pour une durée de trois (3) ans, renouvelable, à compter du jour de l'acte constitutif pour augmenter le capital au seul profit de l'associé unique jusqu'à concurrence de soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,00), moyennant des versements en numéraire, ou autres qu'en numéraire par augmentation de la valeur nominale des parts sociales."

II.- La gérance, en sa réunion du 18 mars 2010, a décidé de procéder à la réalisation d'une augmentation du capital social à concurrence de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,00), pour porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) à cinquante millions douze mille cinq cents euros (EUR 50.012.500,00), par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) à cinq cent mille cent vingt-cinq euros (EUR 500.125,00) chacune.

III.- L'augmentation de capital a été souscrite par l'associée unique et libérée intégralement par elle par apport en espèce, de sorte que la somme de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

IV.- A la suite de cette augmentation de capital, l'article six des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinquante millions douze mille cinq cents euros (EUR 50.012.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent mille cent vingt-cinq euros (EUR 500.125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "UBISOFT COUNSEL & ACQUISITIONS", prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante millions douze mille cinq cents euros (EUR 50.012.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

La gérance reçoit mandat pour une durée de trois (3) ans, renouvelable, à compter du jour de l'acte constitutif pour augmenter le capital au seul profit de l'associée unique jusqu'à concurrence de soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,00), moyennant des versements en numéraire, ou autres qu'en numéraire, par augmentation de la valeur nominale des parts sociales."

Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Righeschi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC / 2010 /14321. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049901/71.

(100051147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Aurea Finance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 47.028.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Steinsel le vendredi 19 mars 2010 à 16.00 heures

Le vendredi 19 mars de l'an deux mille dix à 16.00 heures les actionnaires de la société anonyme Aurea Finance Company se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

Délibérations

Quatrième résolution

Réélection des administrateurs pour la période s'écoulant de la date de cette assemblée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Messieurs Denis Dalibot, Jacques Bruxer, Gérard de Ganay, Foucauld de Tinguy du Pouët, Alexis Cazé et Henri de Crouy-Chanel se représentent comme administrateurs. Ils sont réélus à l'unanimité, pour la période s'écoulant de la date de cette assemblée jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Henri de Crouy-Chanel

Président

Référence de publication: 2010050433/21.

(100051853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Body Alive Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.846.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le treize avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

Robert TILMAN, consultant, demeurant à B-4000 Liège, rue des Noyers, 37.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Body Alive Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de salle de sport, l'import, l'export, les achats et ventes et les distributions de produits fitness, l'achat, la vente, la location et le leasing de tous les équipements sportifs.

La société a également pour objet toutes activités d'intermédiaire, le management, la consultance et la gestion d'entreprises, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique, commercial, sportif et du marketing, d'achat, de vente, de location et de mise en location de bien immobilier et ceci au sens le plus large et dans le Grand-Duché de Luxembourg comme ailleurs. La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra percevoir des commissions en rémunération des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Robert TILMAN, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (700.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Robert TILMAN, consultant, susqualifié.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: TILMAN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 avril 2010. REM 2010 / 520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010049960/70.

(100063635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Lemon International Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 83.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEMON INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2010050186/12.

(100052029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Lemon International Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 83.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEMON INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2010050187/12.

(100052034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Okley Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 91.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010050188/12.

(100052363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

ProLogis UK XXIX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.434.

In the year two thousand and ten, on the second day of March.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.210,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 25, 2010, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis UK XXIX S.à.r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 13, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 768 of October 19, 2000 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 27, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2252 of September 15, 2008.

The appearing party, represented as above mentioned, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FIVE THOUSAND POUNDS (GBP 5,000.-) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (GBP 10,000.-) to

FIFTEEN THOUSAND POUNDS (GBP 15,000.-) by the issuance of TWO HUNDRED AND FIFTY (250) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (GBP 20.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, ProLogis European Finance XI S.à r.l., represented as stated here above, declares to subscribe for the TWO HUNDRED AND FIFTY (250) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the sum of FIVE THOUSAND POUNDS (GBP 5,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FIFTEEN THOUSAND POUNDS (GBP 15,000.-) represented by SEVEN HUNDRED AND FIFTY (750) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (GBP 20.-) each. The shares shall have the general right to participate in direct proportion with the number of shares in existence to a fraction of all assets and profits of the Company."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.- EUR.)

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.210,

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 février 2010, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit est, déclare qu'elle est l'associé unique de ProLogis UK XXIX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 13 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 768 du 19 octobre 2000 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 27 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2252 du 15 septembre 2008.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000,- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000,- GBP) à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000,- GBP), par l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,- GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, ProLogis European Finance XI S.à r.l., représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces, de sorte que la somme

de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000,- GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000,- GBP), représenté par SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,- GBP) chacune. Les parts sociales ouvriront le droit général de participer, en proportion du nombre total des parts sociales émises, à une fraction de tous les biens et profits de la société."

Frais

La comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette augmentation de capital à MILLE DEUX CENTS EURO (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9470. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010050211/108.

(100052254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Forest Heights S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 33, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.918.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010050179/15.

(100052340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Worldfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.294.

L'an deux mil dix, le douze avril,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise

WORLDFIN S.A.

établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.294,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 30 juin 2005,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1161 du 7 novembre 2005 modifié suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 avril 2009, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et associations en date du 19 mai 2009, numéro 1.028, page 49.798, ayant un capital social de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon. Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les 1.500.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de la somme de SIX MILLIONS d'euros (6.000.000.-), moyennant l'émission de SIX CENT MILLE (600.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10.-) euros chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

de façon à porter le capital social de son montant actuel de QUINZE MILLIONS (15.000.000.-) euros à la somme de VINGT-ET-UN MILLIONS (21.000.000.-) euros représenté par DEUX MILLIONS CENT MILLE (2.100.000) actions d'une valeur nominale de dix (10.-) euros chacune, entièrement libérées et souscrites.

2. Admission à la souscription, souscription et libération intégrale par la société FORTAVTDA HOLDING, une société constituée sous les lois panaméennes, établie et ayant son siège social à Calle 53, Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panama 1, Republic of Panama

de TROIS CENT MILLE (300.000) actions, des actions nouvellement émises, le tout moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible de trois millions d'euros (3.000.000.- euros)

3. Admission à la souscription, souscription et libération intégrale par la société FEATHER PARTICIPATION CORP, une société de droit BVI, établie et ayant son siège social à Road Town, Pasea Estate, Tortola (BVI),

de TROIS CENT MILLE (300.000) actions, des actions nouvellement émises, le tout moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible de trois millions d'euros (3.000.000.- euros)

4. Modification subséquente de l'article 5 alinéa premier des statuts.

5. Modification de l'objet social et modification subséquent de l'article 4 des statuts.

6. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, se référant par ailleurs à une résolution du Conseil d'Administration de la société WORLDFIN S.A., documentée par un procès-verbal sous seing privé, décide à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social

à concurrence de la somme de SIX MILLIONS d'euros (6.000.000.-), moyennant l'émission de SIX CENT MILLE (600.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10.-) euros chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, de façon à porter le capital social de son montant actuel de QUINZE MILLIONS (15.000.000.-) euros à la somme de VINGT-ET-UN MILLIONS (21.000.000.-) euros représenté par DEUX MILLIONS CENT MILLE (2.100.000) actions d'une valeur nominale de dix (10.-) euros chacune, entièrement libérées et souscrites.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée

la société FORTAVIDA HOLDING, une société constituée sous les lois panaméennes, établie et ayant son siège social à Calle 53, Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panama 1, Republic of Panama, la société FEATHER PARTICIPATION CORP, une société de droit BVI, établie et ayant son siège social à Road Town, Pasea Estate, Tortola (BVI), Intervention - Souscription - Libération Sont ensuite intervenus:

1. la société FORTAVIDA HOLDING, une société constituée sous les lois panaméennes, établie et ayant son siège social à Calle 53, Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panama 1, Republic of Panama,

ici représenté par Madame Sandrine ANTONELLI, le tout en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

Ladite partie intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire TROIS CENT MILLE (300.000) actions nouvellement émises, le tout moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible de trois millions d'euros (3.000.000.- euros).

Ces 300.000 actions nouvelles sont ainsi intégralement libérées au moyen de l'apport dont question.

La valeur du dit apport a été vérifiée par la société à responsabilité limitée AUDIT & CONSULTING SERVICES, établie et ayant son siège social à L-4630 Differdange, 36 rue de la Montagne, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 151.342, et plus particulièrement par Monsieur Olivier CAGIOULIS, réviseur d'entreprises.

La conclusion du rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 6.000.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 600.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune"

Le souscripteur déclare encore qu'il n'existe aucune restriction au libre transfert du prédit apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la société.

2. la société FEATHER PARTICIPATION CORP, une société de droit BVI, établie et ayant son siège social à Road Town, Pasea Estate, Tortola (BVI),

ici représenté par Madame Sandrine ANTONELLI, le tout en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

Ladite partie intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire TROIS CENT MILLE (300.000) actions nouvellement émises, le tout moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible de trois millions d'euros (3.000.000.- euros).

Ces 300.000 actions nouvelles sont ainsi intégralement libérées au moyen de l'apport dont question.

La valeur du dit apport a été vérifiée par la société à responsabilité limitée AUDIT & CONSULTING Services, établie et ayant son siège social à L-4630 Differdange, 36 rue de la Montagne, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 151.342, et plus particulièrement par Monsieur Olivier CAGIOULIS, réviseur d'entreprises.

La conclusion du rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 6.000.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 600.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune"

Le souscripteur déclare encore qu'il n'existe aucune restriction au libre transfert du prédit apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à vingt-et-un millions (21.000.000.-) euros représenté par deux millions cent mille (2.100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) par action."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier l'objet social de la dite société et ce conformément au texte ci-après arrêté.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux

entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

Evaluation des frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à 4.500.- (quatre mille cinq cent euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos la présente assemblée générale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonelli, Bortolotto, Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 13 avril 2010. Relation: RED/2010/457. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 13 avril 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010050292/145.

(100051941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Forest Heights S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 33, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.918.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010050180/15.

(100052323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pro Fonds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 45.890.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DZ BANK International S.A.

Für Pro Fonds (Lux)

Ursula Berg / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010050183/12.

(100052221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

ProLogis UK CCIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.102.

In the year two thousand and ten, on the second day of March.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.210,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 25, 2010, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis UK CCIII S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed of the undersigned notary on July 22, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 of October 12, 2004 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") have not been amended since that date.

The appearing party, represented as above mentioned, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.- GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.- GBP) to FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.- GBP) by the issuance of TWO HUNDRED AND FIFTY (250) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, ProLogis European Finance XI S.à r.l., represented as stated hereabove, declares to subscribe for the TWO HUNDRED AND FIFTY (250) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the sum of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.- GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, article 6 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.- GBP) represented by SEVEN HUNDRED AND FIFTY (750) shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.- GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.- EUR.)

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.210,

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 février 2010, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit est, déclare qu'elle est l'associé unique de ProLogis UK CCIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 du 12 octobre 2004 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis cette date.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000,- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000,- GBP) à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000,- GBP), par l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,- GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, ProLogis European Finance XI S.à r.l., représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces, de sorte que la somme de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000,- GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
"Le capital social est fixé à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000,- GBP), représenté par SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

La comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à MILLE DEUX CENTS EURO (1.200,- EUR)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9466. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010050189/99.

(100052045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 25 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

NG Luxembourg 3 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010050196/14.

(100051805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 21 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

NG Luxembourg 3 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010050197/14.

(100051806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Tecno-Casa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.393.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six avril.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Leonardo Antonio Milano, commerçant, né à Gioia del Colle (Italie) le 30 décembre 1960, demeurant à L-4907 Bascharage, 31, rue T. Aubart,

2) Monsieur Antonio Giampaolo, entrepreneur, né à Luxembourg, le 26 décembre 1962, demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz,

tous les deux ici représentés par Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 2 avril 2010.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de TECNO-CASA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction, notamment démolition, construction et rénovation d'immeubles, façades, chapes, plâtre, carrelage et d'aménagement extérieur.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (EUR 50) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, les administrateurs A et les administrateurs B, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs A ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 25 du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Leonardo MILANO, prénommé, cinq cent dix actions	510
2. Monsieur Antonio Giampaolo, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
TOTAL: mille actions	1000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Leonardo MILANO, prénommé, est nommé
Administrateur de Classe A
 - b) Monsieur Antonio Giampaolo, prénommé, est nommé
Administrateur de Classe A
 - c) Monsieur Luigi Giampaolo, étudiant, né le 19 décembre 1990 à Monopoli (Italie), demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz, est nommé
Administrateur de Classe B
 - d) Monsieur Filippo MILANO, étudiant, né le 15 février 1986 à Gioia Del Colle (Italie), demeurant à L-4907 Bascharage, 31, rue T. Aubart, est nommé
Administrateur de Classe B
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société Fiduciaire DEFLORENNE & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon (R.C.S. Luxembourg B 111.495),
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.
6. L'assemblée générale nomme Monsieur Leonardo Antonio MILANO, prénommé, administrateur-délégué de la société en vertu de l'article 10 des statuts.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société concernant cette gestion. Quant à la gestion financière, elle sera assurée par la signature conjointe des deux administrateurs A.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DEFLORENNE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 avril 2010. Relation: LAC/2010/15354. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010050192/206.

(100051744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

EMGL Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.554.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

EMGL Lux Holdings S.à r.l.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Proxy holder

Signatures

Référence de publication: 2010050200/15.

(100051809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Bearstead Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.448.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Bearstead Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010050201/15.

(100051810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Birgit Börner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 20.196.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010050147/9.

(100051186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Stable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.132.

Les comptes annuels au 30/09/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/04/2010.

Pour Stable Holdings S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Un Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010050202/16.

(100051811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Tyson International Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 96.255.

In the year two thousand and ten, on the 7th day of April,

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tyson Global Holding Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146762, in its capacity as limited shareholder (actionnaire commanditaire) of Tyson International Holding S.C.A. (hereinafter the "Limited Shareholder" or "Tyson Global Holding Sàrl"),

here represented by Mr. Daniel BOONE, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy form given on 6 April 2010.

The said proxy form, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration within the relevant authorities.

The Limited Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

- it is the sole limited shareholder (actionnaire commanditaire) of Tyson International Holding S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96255, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Tom METZLER, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, Grand-duchy of Luxembourg on 2 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1155 on 5 November 2003, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1894, on 30 September 2009 (hereinafter the "Company");

- the issued share capital of the Company is set at fifty seven million six hundred ninety nine thousand eight hundred seventy five euros (EUR 57,699,875.-) represented by:

* one (1) unlimited shareholder share (action de commandité) of class A, with a par value of twenty five euros (EUR 25);

* one (1) unlimited shareholder share (action de commandité) of class B, with a par value of twenty five euros (EUR 25);

* six hundred nineteen (619) limited shareholder shares (actions de commanditaire) of class A, with a par value of twenty five euros (EUR 25) each; and

* two million three hundred seven thousand three hundred seventy four (2,307,374) limited shareholder shares (actions de commanditaire) of class B, with a par value of twenty five euros (EUR 25) each.

- The portion of the share capital of the Company held by the Limited Shareholder therefore represents 99,99% of the share capital of the Company;

- Pursuant to resolutions dated 1st April 2010, Tyson Delaware Holdings, LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 USA, acting in its capacity as general partner (gérant commandite) and unlimited shareholder (actionnaire commandité) of the Company, resolved to convene a general meeting of the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaires) of the Company in order to (i) transfer the unlimited shareholder shares (action de commandite) of class A and B to Tyson Americas Holding Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146854 (hereinafter "Tyson Americas Holding Sàrl"), (ii) present its resignation as general partner (gérant commandité) of the Company and (iii) appoint Tyson Americas Holding Sàrl as the new general partner (gérant commandité) of the Company.

The Limited Shareholder has then requested the intervening notary to record that the agenda of the general meeting (the "General Meeting") is the following:

1. Approval of the transfer of the Company's unlimited shareholder shares (actions de commandité) of Class A and B held by Tyson Delaware Holdings, LLC to Tyson Americas Holding Sàrl;

2. Approval of the resignation of Tyson Delaware Holdings, LLC, as general partner (gérant-commandité) of the Company with effect as of the date of the General Meeting;

3. Appointment of Tyson Americas Holding Sàrl as new general partner (gérant-commandité) of the Company with effect as of the date of the General Meeting;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company, which will have henceforth the following wording:

"The Company shall be managed by the company Tyson Americas Holding Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146854, in its capacity as sole unlimited shareholder ("actionnaire-commandite") of the Company (herein referred to as the "Manager");

5. Any other business.

On the basis of the above agenda, the Limited Shareholder, as represented as stated here above, has passed the following resolutions:

First resolution

The Limited Shareholder resolved to approve the transfer of the Company's unlimited shareholder shares (actions de commandité) of Class A and B held by Tyson Delaware Holdings, LLC to Tyson Americas Holding Sàrl.

Second resolution

The Limited Shareholder resolved to approve the resignation of Tyson Delaware Holdings, LLC as general partner (gérant-commandité) of the Company with effect as of the date of the General Meeting.

Third resolution

The Limited Shareholder resolved to appoint Tyson Americas Holding Sàrl as new general partner (gérant-commandité) of the Company with effect as of the date of the General Meeting.

Fourth resolution

The Limited Shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company, which will have henceforth the following wording:

"The Company shall be managed by the company Tyson Americas Holding Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.854, in its capacity as sole unlimited shareholder ("actionnaire-commandité") of the Company (herein referred to as the "Manager")."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the said proxy holder signed together with us, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 7 avril.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Tyson Global Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146762, en sa qualité d'actionnaire commanditaire de la société Tyson International Holding S.C.A. (ci-après "l'Actionnaire Commanditaire" ou "Tyson Global Holding Sàrl"),

dûment représentée par Monsieur Daniel BOONE, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 avril 2010.

Ladite procuration, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

L'Actionnaire Commanditaire, représenté comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter:

- qu'il est le seul actionnaire commanditaire de la société Tyson International Holding S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96255 et constituée en vertu d'un acte de Maître Tom METZLER, notaire résidant à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-duché de Luxembourg, en date du 2 octobre 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1155, le 5 novembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1894, le 30 septembre 2009 (la "Société");

- que le capital de la Société est fixé à cinquante sept millions six cent quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante quinze euros (57.699.875 EUR) représenté par:

* une (1) action de commandité de classe A, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25 EUR);

* une (1) action de commandité de classe B, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25 EUR);

* six cent dix neuf (619) actions de commanditaire de classe A, chacune d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25 EUR); et

* deux millions trois cent sept mille trois cent quatorze (2.307.374) actions de commanditaire de classe B, chacune d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25 EUR),

- que les actions qu'il détient dans le capital social de la Société représentent ainsi 99,99% du capital social de la Société;

- qu'en vertu de résolutions en date du 1^{er} avril 2010, Tyson Delaware Holdings, LLC, une société du Delaware, dont le siège social est situé au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington County of New Castle, State of Delaware, USA, agissant en sa qualité de gérant commandité et d'actionnaire commandité de la Société, a décidé de convoquer une assemblée générale du/des actionnaire(s) commanditaire(s) de la Société en vue de (i) transférer les actions de commandité de classe A and B qu'elle détient à Tyson Americas Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146854 (ci-après "Tyson Americas Holding Sàrl"), (ii) présenter sa démission en tant que gérant commandité de la Société et de (iii) de nommer Tyson Americas Holding Sàrl en tant que nouveau gérant commandité de la Société.

L'Actionnaire Commanditaire prie dès lors le notaire d'acter que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ("l'Assemblée générale") est le suivant:

1. Approbation du transfert des actions de commandités de classe A et B de la Société détenues par la société Tyson Delaware Holdings, LLC au profit de la société Tyson Americas Holding Sàrl;

2. Approbation de la démission de la société Tyson Delaware Holdings, LLC en sa qualité de gérant commandité de la Société, avec effet à la date de l'Assemblée Générale;

3. Nomination de la société Tyson Americas Holding Sàrl en qualité de nouveau gérant commandité de la Société, avec effet à la date de l'Assemblée Générale;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

"La Société sera gérée par la société Tyson Americas Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146854, en sa capacité d'actionnaire commandité de la Société (ci-après désignée comme le "Gérant Unique")."

5. Divers.

Sur base de l'ordre du jour exposé précédemment, l'Actionnaire Commanditaire, représenté comme indiqué ci-avant, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Commanditaire décide d'approuver le transfert des actions de commandités de classe A et B de la Société détenues par la société Tyson Delaware Holdings, LLC au profit de la société Tyson Americas Holding Sàrl.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Commanditaire décide d'approuver la démission de la société Tyson Delaware Holdings, LLC en sa qualité de gérant commandité de la Société, avec effet à la date de l'Assemblée Générale.

Troisième résolution

L'Actionnaire Commanditaire décide d'approuver la nomination de la société Tyson Americas Holding Sàrl en qualité de nouveau gérant commandité de la Société, avec effet à la date de l'Assemblée Générale.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Commanditaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"La Société sera gérée par la société Tyson Americas Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146854, en sa capacité d'actionnaire commandité de la Société (ci-après désignée comme le "Gérant Unique")".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont soumis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Boone, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2010. LAC/2010/15516. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010049902/179.

(100051446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Birgit Börner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 20.196.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2004 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010050149/9.

(100051150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

FRISING Décoration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 10, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 58.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010050172/11.

(100051866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Stable I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 137.133.

Les comptes annuels au 30/09/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/04/2010.

Pour Stable I S.à r.l.
S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Un Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010050203/16.

(100051812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Stable II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 137.134.

Les comptes annuels au 30/09/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Pour Stable II S.à r.l.
S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Un Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010050204/16.

(100051813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Amazon EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R.C.S. Luxembourg B 101.818.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Amazon EU Sàrl", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Plaetis, Luxembourg, L-2338, Grand Duchy of Luxembourg incorporated by a notarial deed enacted by Maître Joseph Elvinger on 8 June 2004, published in the Luxembourg official gazette "Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations" of 22 September 2004, number 944, page 45269 and registered at the Luxembourg Trade and Companies Register "Registre de Commerce et des Sociétés" section B under number 101.818 (the "Company") and lastly amended by notarial deed enacted by Maître Joseph Elvinger on 7 February 2006, published in the Luxembourg official gazette "Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations" of 23 May 2006, number 1008, page 48366.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented (the "Sole Shareholder") and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the deed.

II.- As appears from the attendance list, the 3 (three) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of the corporate object of the Company by adding “The Company may further act as a director or manager for other Luxembourg companies of any legal form whatsoever, being a subsidiary or fellow subsidiary of the Company or any other company associated in any way with the Company. Furthermore the Company may also act as a liquidator of such associated company” in order to reflect the intended activities of the Company;
3. Amendment of article 3 of the articles of association of the Company in order to reflect resolution 2 above; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put before the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the corporate object of the Company in order to reflect more fully the activities undertaken or to be undertaken by the Company. It was noted that the corporate object of the Company would notably state that “The Company may further act as a director or manager for other Luxembourg companies of any legal form whatsoever, being a subsidiary or fellow subsidiary of the Company or any other company associated in any way with the Company. Furthermore the Company may also act as a liquidator of such associated company.”

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolved to amend and restate article 3 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 3.** The Company’s purpose is to acquire and sell, auction, rent or otherwise distribute products and services of all types and descriptions on any and all websites of the Amazon group, to operate programs by which any persons, including without limitation individuals, businesses and other organizations or entities, including affiliates of the Company, may integrate, sell, auction, rent or otherwise distribute products and services of all types and descriptions on any and all websites of the Amazon group and/or utilize the Amazon group e-commerce services, features, and technologies to operate their own websites for the purpose of selling, auctioning, renting or otherwise distributing their products and services, and to conduct any commercial, industrial or financial operations that may in any way contribute directly or indirectly to such purpose. The Company shall manage the strategic decision-making related to the foregoing business, including as necessary the acquisition of inventory and the pricing of its products and services.

The Company may furthermore take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and may acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, trademarks, copyrights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally may hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same.

The Company may also enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees, and the Company may also borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

The Company may further act as a director or manager for other Luxembourg companies of any legal form whatsoever, being a subsidiary or fellow subsidiary of the Company or any other company associated in any way with the Company. Furthermore the Company may also act as a liquidator of such associated company.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above, in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Amazon EU Sàrl", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger en date du 8 juin 2004, publié au journal officiel luxembourgeois Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 septembre 2004, numéro 944, page 45269 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg à la section B sous le numéro 101.818 (la "Société") et modifiée pour la dernière fois par acte notarié de Maître Joseph Elvinger en date du 7 février 2006, publié au journal officiel luxembourgeois Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 mai 2006, numéro 1008, page 48366.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté (l'«Associé Unique») et le nombre de parts sociales qu'il détient sont reportés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3 (trois) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'Associé Unique a été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de l'objet social de la Société en ajoutant «La Société peut également agir en tant qu'administrateur ou gérant pour le compte d'autres sociétés luxembourgeoises de quelque forme juridique que ce soit, étant une filiale ou une filiale apparentée de la Société ou toute autre société associée avec la Société de quelque manière que ce soit. De plus, la Société peut également agir en tant que liquidateur d'une telle société associée» pour refléter les activités envisagées de la Société;
3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société pour refléter la résolution 2 susmentionnée; et
4. Divers.

Ces faits exposés et approuvés par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé également que toute la documentation produite lors de l'assemblée a été mis devant l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société pour refléter plus précisément les activités exercées ou à exercer par la Société. Il est noté que l'objet social de la Société stipulera notamment que «La Société peut également agir en tant qu'administrateur ou gérant pour le compte d'autres sociétés luxembourgeoises de quelque forme juridique que ce soit, étant une filiale ou une filiale apparentée de la Société ou toute autre société associée avec la Société de quelque manière que ce soit. De plus, la Société peut également agir en tant que liquidateur d'une telle société associée.»

Troisième résolution:

En conséquence de la dernière résolution l'Associé Unique a décidé de modifier et reformuler l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est d'acheter et vendre, mettre aux enchères, louer ou distribuer par tout autre moyen des produits et des services de tout type et descriptions sur tous les sites web du groupe Amazon, d'exploiter des programmes par lesquels toute personne, comprenant sans limitation les personnes physiques, les entreprises et toute autre organisation ou entité, ce incluant les filiales de la Société, peut exploiter, vendre, mettre aux enchères, louer ou distribuer par tout autre moyen des produits et des services de tout type et descriptions sur tous les sites web du groupe Amazon et/ou peut utiliser les services e-commerce du groupe Amazon, les structures, et les technologies pour exploiter son propre site web dans le but de vendre, de mettre aux enchères, de louer ou de distribuer par tout autre moyen des produits et des services de tout type, et d'effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qui peut de quelque manière que ce soit contribuer directement ou indirectement à l'accomplissement de cet objectif. La Société dirigera la stratégie décisionnelle concernant ces activités, ce comprenant au besoin l'acquisition de stock et la fixation du prix de ses produits et services.

L'objet de la Société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable, en particulier en ce qui concerne les parts ou valeurs de société ayant ces mêmes activités.

La Société a également pour objet de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut également agir en tant qu'administrateur ou gérant pour le compte d'autres sociétés luxembourgeoises de quelque forme juridique que ce soit, étant une filiale ou une filiale apparentée de la Société ou toute autre société associée avec la Société de quelque manière que ce soit. De plus, la Société peut également agir en tant que liquidateur d'une telle société associée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour figurant au début de ce document.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: H. JANSSEN, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2010. Relation: LAC/2010/16365. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010049946/178.

(100063870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Lakumo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAKUMO HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010050207/12.

(100051816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Metsteel Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 13, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 72.434.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2010 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

1) Monsieur HESTER Jesse, consultant, demeurant à Flat No 5111, Golden Sands No 5, Mankhol, Dubai, UAE démissionne de son poste d'administrateur le 19 janvier 2010.

2) Monsieur THOMPSON Jamie Edward, consultant, demeurant à 67, Eleftherias Street, CY-4520 Parakklesia, démissionne de son poste d'administrateur le 19 janvier 2010.

3) Madame STAPLETON Jane, consultante, demeurant à 67, Eleftherias Street, CY-4520 Parakklesia, démissionne de son poste d'administrateur le 19 janvier 2010.

4) FIRI Treuhand G.m.b.h., 30, Charmerstrasse, CH-6304 ZOUG, démissionne de son poste de commissaire aux comptes le 19 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Georges BRIMEYER.

Référence de publication: 2010050417/19.

(100051996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Libra Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2611 Howald, 183, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 93.445.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg au siège social le mercredi 3 juin 2009.

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- De renommer Monsieur Nico Verweken, employé privé, né le 20 juin 1970 à Antwerpen et demeurant à B-2980 Zoersel, 29/1, Dorp, comme administrateur de la société. Son mandat terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

- De renommer Madame Marie-José Janssens, employée privée, née à Diest (Belgique), le 3 juillet 1948, demeurant à B-2000 Antwerpen, 18, Amsterdamstraat, comme administrateur de la société. Son mandat terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

- De renommer Monsieur Sven Janssens, comptable, né à Antwerpen (Belgique) le 8 février 1972, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 36, rue Eugène Reichling comme administrateur et administrateur délégué de la société. Son mandat terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

- Révoquer le Commissaire Aux Comptes actuel, à savoir Monsieur Martin Vodak, commerçant, né à Moravsky Kromlov (République Tchèque), le 2 août 1975, demeurant à CZ-67172 Miroslav, 8, Radnici et de nommer "ARIETIS CONSULTING S.A." ayant son siège social à L-2611 Howald, 183, route de Thionville, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous B-146.781, comme nouveau Commissaires Aux Comptes. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2010050536/28.

(100052074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

S.C.I. Feierstöppler, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3640 Kayl, 108, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg E 4.269.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Manon SCHOCKMEL, expert-comptable, née à Esch-sur-Alzette le 8 juillet 1967, demeurant à L-3640 Kayl, 108, rue du Faubourg.

2.- Monsieur Albino ANDRESINI, employé privé, né à Differdange le 25 février 1971, demeurant à L-4580 Differdange, 105, rue de Hussigny.

3.- Monsieur Daniel ANTONY, employé privé, né à Luxembourg le 4 août 1966, demeurant à D-66706 Perl-Büschdorf, Auf der Heide, 18.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: "S.C.I. FEIERSTÖPPLER".

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Kayl.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille quatre cents euros (€ 2.400.-), divisé en deux cent quarante (240) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Le prix de cession des parts sociales sera négocié librement. Toutefois, il ne pourra excéder, pendant un délai maximum de quatre (4) ans à compter de la date d'acquisition ou des acquisitions immobilières respectives réalisées par la société, la valeur d'acquisition desdits immeubles.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les deux cent quarante (240) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Manon SCHOCKMEL, préqualifiée, quatre-vingts parts sociales	80
2) Monsieur Albino ANDRESINI, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
3) Monsieur Daniel ANTONY, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
Total: deux cent quarante parts sociales	240

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille quatre cents euros (€ 2.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Manon SCHOCKMEL, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est fixé à L-3640 Kayl, 108, rue du Faubourg.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHOCKMEL, ANDRESINI, ANTONY, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2010. Relation: CAP/2010/1115. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010051035/92.

(100052799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HBI Neukirchen-Vluyn S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.850,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.133.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES
- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Neukirchen-Vluyn S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050572/26.

(100052318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Odyssee Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ODYSSEE INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Référence de publication: 2010050205/12.

(100051814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Alnitak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.452.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010050208/14.

(100051817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

International Food Invest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 40.427.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010050210/13.

(100051823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Jado Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 31.473.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010050212/15.

(100051824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

GRIKK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 127.577.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010050213/13.

(100051825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Dsquared2 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.450.

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "DSQUARED2 HOLDING SA.", R.C.S. Luxembourg numéro B 117.450 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître André SCHWACHTGEN, en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1651 du 31 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 29 avril 2010.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Isabel DIAS, juriste, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond THILL, juriste, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable et déclaré avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale

de cent euros (EUR 100,-) chacune, à sept millions trente et un mille euros (EUR 7.031.000,-) avec émission de soixante-dix mille (70.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.
3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à sept millions trente et un mille euros (EUR 7.031.000,-) avec émission de soixante-dix mille (70.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La prédite augmentation de capital a été intégralement souscrite par l'actionnaire unique et libérée par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société DSQUARED2 HOLDING SA, d'un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-).

L'actionnaire unique est ici représenté par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les parties comparaisant et par le notaire soussigné est annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 30 avril 2010 par la Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD et KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon clair et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de € 7.000.000,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 70.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100,00 chacune.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à sept millions trente et un mille euros (EUR 7.031.000,-) divisé en soixante-dix mille trois cent dix (70.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. LAC/2010/19996. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010050000/74.

(100064246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.